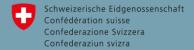


Bases de REACH

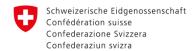
Timothée Barrelet, Dr. phil. nat., chimiste Organe commun de notification des produits chimiques de l'OFEV - OFSP – SECO domaine applications spécialisées, substances et coordination REACH Helpdesk





Thèmes

- 1. Qu'est-ce que REACH?
- 2. Rôle des entreprises suisses et européennes
- 3. Enregistrement
- 4. Évaluation
- 5. Informations (dans la chaîne d'approvisionnement)
- 6. Restrictions
- 7. Notification à l'inventaire des classifications et des étiquetages (CLP)



Diapositive de contenu avec un titre

1. Qu'est-ce que REACH?

Règlement de l'UE

Registration (enregistrement par l'Agence européenne des produits chimiques ECHA)

Evaluation (évaluation des substances : États membres de l'UE/EEE, évaluation des dossiers d'enregistrement et des propositions d'essais : ECHA)

Authorisation (autorisation par la Commission européenne → exposé 3)

and **restriction** of (restriction par la Commission européenne)

CHemicals (produits chimiques)

1. Que se passe-t-il dans l'UE?

Enregistrement

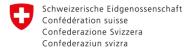
• A plus d'une tonne par an (tpa) et par importateur ou par fabricant, les substances doivent être enregistrées au préalable dans l'UE

Évaluation

- Vérification par l'ECHA de l'identité des substances
- L'ECHA aspire à améliorer la qualité des dossiers d'enregistrement
- La Commission européenne veut que l'ECHA contrôle 30 % des substances

Mise en œuvre

- **Exécution**: REACH-EN-FORCE (vérification des autorisations, enregistrements, et restrictions pour les importations depuis les pays non-UE, 2023-25) http://echa.europa.eu/fr/about-us/who-we-are/enforcement-forum
- UE : COM & les associations professionnelles demandent un contrôle plus strict des importations
- · Monomères et polymères: guide actualisé
- Restrictions: proposition MS/ECHA de restreindre largement les PFAS (substances per- et polyfluoroalkyles)



1. Qui est concerné par REACH?

https://echa.europa.eu/fr/support/getting-started/enquiry-on-reach-and-clp (en anglais)

REACH est en vigueur dans l'UE et l'EEE, pas en Suisse.

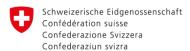
Mais:

Les importateurs européens demandent à leurs fournisseurs hors de l'UE les informations pour remplir leurs obligations.

En tant que fabricant hors de l'UE, vous devriez soutenir vos clients, c'est-à-dire les importateurs européens.

2. Rôles d'un fabricant suisse

- Fabricant hors de l'UE
 - de produits chimiques
 - d'objets (articles)
 - Il devrait informer ses importateurs dans l'UE.
 - Il peut désigner un représentant exclusif (art. 8).
- N'est pas un utilisateur en aval au sens de REACH (pas établi dans l'UE/EEE), mais un fabricant au sens de l'OChim.
- Fournisseur de données
- Ses succursales et filiales dans l'UE ou son représentant exclusif sont soumis à des obligations fixées par REACH.



2. Rôle d'un distributeur suisse

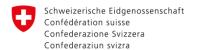
- Distributeur hors de l'UE
 - de produits chimiques
 - d'objets (articles)
 - Il devrait informer ses importateurs dans l'UE.
 - Il ne peut pas désigner de représentant exclusif.

Un distributeur en suisse n'est pas un importateur au sens de REACH

(10) « importation » : **introduction physique** sur le territoire douanier de la Communauté

(11) « importateur »: toute **personne** physique ou morale **établie dans la Communauté** qui est responsable de l'importation

art. 3 (10) et (11))



2. Qu'est-ce qu'un représentant exclusif (only representative, OR) ?

•Une entreprise CH non établie dans l'UE/EEE ne peut pas enregistrer elle-même → tous les importateurs de l'UE de substances à plus d'une tpa doivent enregistrer

- Sauf si un OR est designé, auquel sont transférés tous les droits et obligations.
- Les importateurs de l'UE/EEE deviennent des utilisateurs en aval.
- L'OR doit avoir de l'expérience dans la manipulation des substances (art. 8 (2)).
- Le contrat doit être détaillé et précis (p. ex. clause prévoyant un changement).

Cf. recommandations de l'ORO (Only Representative Organisation)

https://www.onlyrepresentative.org/ Décision importante; ouvre les portes du marché UE. La qualité est aussi importante que le prix.

- → L'entreprise CH informe l'OR de la quantité de substances et de la taille de l'entreprise.
- → L'entreprise CH informe les importateurs qu'elle a désigné un OR.

L'OR doit indiquer le fabricant non-UE à l'ECHA d'ici au 14.10.2022 (1 enregistrement par fabricant non-UE) https://echa.europa.eu/de/-/only-representatives-must-declare-their-non-eu-manufacturers

2. Rôle d'un sous-traitant suisse (réimportation)

Les substances enregistrées

- exportées en dehors de l'UE
- importées en Suisse
- réimportées dans l'UE

ne doivent pas être enregistrées à nouveau par le réimportateur européen (art. 2 (7) c) REACH) si

- 1. la substance est identique
- même chaîne d'approvisionnement (la substance a été enregistrée au début de la chaîne d'approvisionnement UE)
- 3. la FDS a été reçue.

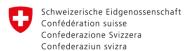
Les réimportateurs européens deviennent des utilisateurs en aval.



2. À quoi doit être attentif un recycleur (suisse) ?

- Dès qu'un déchet cesse d'en être un (directive 2008/98/CE relative aux déchets), REACH s'applique.
- Les importateurs européens ont l'obligation d'enregistrer les substances recyclées en dehors de l'UE/EEE (les recycleurs suisses peuvent désigner un représentant exclusif).
- Les substances recyclées dans l'UE ne doivent pas être enregistrées à nouveau (art. 2 (7) c) REACH).
- Solution possible pour les recycleurs suisses : exporter comme déchet et faire recycler dans l'UE/EEE
 → vérifier les critères de la fin du statut de déchet



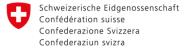


2. Fabricants/importateurs suisses d'articles

Article (art. 3 (3) REACH): « Objet [dont la] forme, [la] surface ou [le] dessin
 [...] sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique »

Obligations des importateurs européens :

- Enregistrement de toute substance contenue dans ces articles (art. 7 (1) REACH) si :
 - la substance est destinée à être rejetée dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles (produits parfumés, ...)
 - > 1 t par producteur ou importateur dans l'UE/EEE et par an
- Restrictions (annexe XVII REACH → point 6 du présent exposé)
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) → exposé 3



baua REACH-Info 6: Articles : exigences pour producteurs, importateurs et distributeurs* https://www.baua.de/DE/Angebote/Publikationen/Praxis/REACH-Info/REACH-Info-06e.html

voir aussi: guide de l'ECHA

Tableau 1 : Décisions concernant des produits à la limite entre articles et substances/mélanges

Matériau	Catégorie
Tuyau en métal	Article
Grains de sablage	Substance/ mélange *)
Papier d'aluminium	Article
Fil métallique	Article
Fil de soudage	Substance/ mélange *)
Bille en métal (roulement à billes)	Article
Pochette de CD (plastique)	Article
Papier	Article
Textile	Article
Fibre de polyester	Article

Matériau	Catégorie
Emballage	Article
Stylo	Mélange (dans un contenant)
Cartouche d'impri-mante / de toner	Mélange (dans un contenant)
Bougie	Substance/ mélange *)
Batterie	Article
Ruban adhésif	Article
Lingette nettoyante	Mélange (sur un matériau de support)
Lingot de métal	Substance/mélange
Machine (huilée)	Article
Pneu de voiture	Article
Bâton lumineux	Mélange

* disponible en allemand et en anglais



Office fédéral de la santé publique OFSP

3. Enregistrement

substance provenant de l'UE:

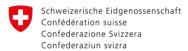
- Enregistrement par le fournisseur UE ? L'aider dans cette tâche ?
- Pas d'enregistrement → autre substance ou nouveau fournisseur

exportation vers l'UE (p. ex. une substance ne provenant pas de l'UE) :

- désigner un représentant exclusif (OR)?
- Enregistrement par ma succursale ou mes importateurs européens?
- Sinon
 - se procurer la substance dans l'UE,
 - réimporter des substances enregistrées ou
 - remplacer la substance

Si l'entreprise suisse (OR UE ou succursale UE) enregistre:

- Identifier les substances concernées
- Déterminer les données manquantes
- développer son savoir-faire / prévoir les ressources à long terme (mises à jour du dossier, décisions ECHA)
- vérifier l'utilisation contact avec chaîne d'approvisionnement/clients

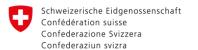


3. Processus d'enregistrement : demande (inquiry)

 Demander à l'ECHA si un dossier d'enregistrement a déjà été soumis pour cette substance.

https://www.echa.europa.eu/regulations/reach/registration/data-sharing/inquiry

- L'ECHA vérifie ensuite l'identité de la substance afin de mettre en contact les déclarants de la même substance.
- partage des données, suivi de l'enregistrement
- via le portail REACH-IT
- principe «one substance one registration, OSOR» afin d'éviter les essais inutiles sur des animaux et de limiter les coûts

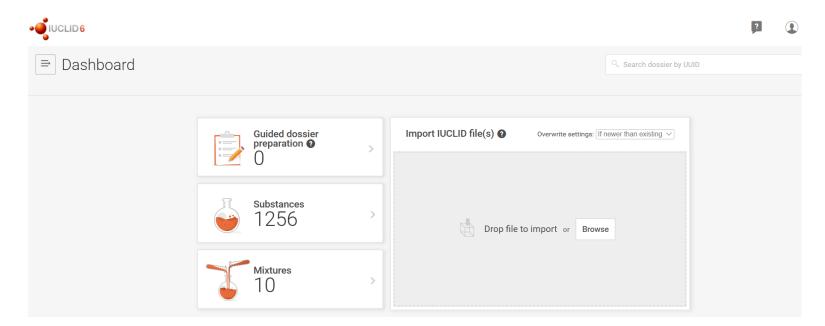


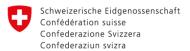
Enregistrement de nanoformes

- Les nanoformes et la forme brute (non-nanomatériau) d'une substance doivent être enregistrées dans le même dossier
- Tonnage = somme de toutes les formes
- Certaines annexes de REACH modifiées, en particulier
 - I (évaluation de la sécurité chimique, description de l'utilisation sûre de nanoformes dans le rapport sur la sécurité chimique CSR) et
 - VI-X (informations supplémentaires à fournir lors de l'enregistrement d'un nanomatériau)
- https://reach-info.ineris.fr/focus/reach-et-les-nanomat%C3%A9riaux

3. Enregistrement : outils

■ IUCLID6 (OCDE, ECHA) https://iuclid6.echa.europa.eu (en anglais)





3. Enregistrement: outils

REACH-IT 3 https://echa.europa.eu/fr/support/dossier-submission-tools/reach-it





- Here's how to get started
- 1. Register a company
- 2. Manage company and users
- 3. Login
- 4. Submit and follow up your process
- Need help with REACH-IT?
- Discover REACH-IT
- > REACH-IT questions and answers

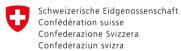




3. Mise à jour du dossier

Le déclarant doit mettre à jour son dossier (art. 22 REACH) en cas de :

- Modification de
 - l'entreprise
 - la composition ou de la quantité
 - la classification et de l'étiquetage
- nouvelles utilisations identifiées
- connaissances nouvelles concernant les risques
- mise à jour du rapport sur la sécurité chimique (CSR, > 10 tpa) ou des scénarios d'exposition (SE)
- essai au sens de l'annexe IX (> 100 tpa) ou X (>1000 tpa) (proposition d'essai).



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

4. Évaluation

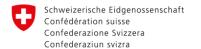
- Évaluation du dossier :
- L'ECHA examine partiellement tous les dossiers (points critiques, targeted compliance check). Doit évaluer au moins 5% intégralement.
- Elle a examiné 20% de tous les dossiers, 30% de ceux > 100 tpa
- Progrès en matière d'évaluation ECHA (europa.eu)

Évaluation des propositions d'essai sur des animaux vertébrés

- L'ECHA publie les propositions et invite les tiers à soumettre des informations.
- Décision

Évaluation des substances : plan d'action continu communautaire

- Le CoRAP répertorie les substances à évaluer dans les trois ans.
- L'ECHA et les États membres sélectionnent les substances selon des critères fondés sur les risques → le cas échéant, mesures à l'échelle nationale ou européenne.



5. Informations : liste des substances enregistrées

> **26000** substances sur la liste de l'ECHA (info de > 100000 dossiers) https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances

Base de données d'informations publiques fournies par les déclarants :

- propriétés dangereuses
- classification et étiquetage
- utilisation sûre des produits chimiques, valeurs limites
- fourchette totale de quantité (p. ex. 100 000 1 000 000 t)
- noms des déclarants
- numéro d'enregistrement

Nouvelle version (travaux en cours): ECHA CHEM (europa.eu)

Les informations ne sont pas nécessairement complètes, exactes ou actuelles. https://echa.europa.eu/fr/legal-notice

Le « *IUCLID dissemination preview* » permet aux déclarants de vérifier ce qui est publié (év. demande de confidentialité, art. 119 (2)).

Confederaziun svizra

5. Recherche de substances et de leur règlementation

EU chemicals legislation finder (EUCLEF): recherche parmi 50 arrêtés de l'UE

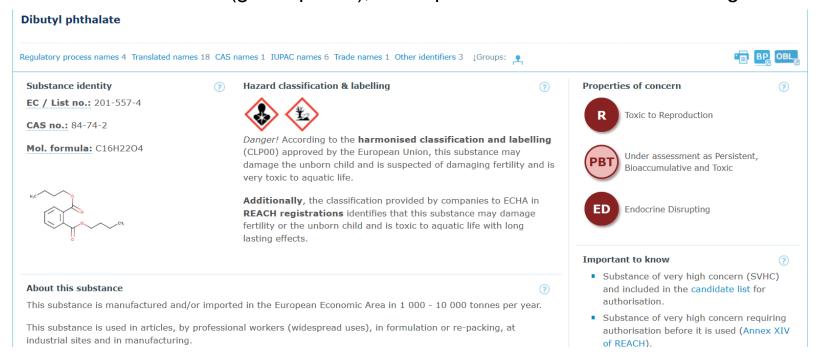


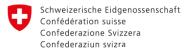
Recherche de substances chimiques: données sur les substances, classification,...



5. Descriptions succinctes / infocards

 L'ECHA publie des descriptifs des substances (vue d'ensemble des données d'études) et des cartes d'information (grand public), ainsi que la vue d'ensemble de la règlementation





Key datasets

?

Brief Profile

REACH registered substance factsheets

C&L Inventory

Biocidal active substance factsheets PACT tool

Regulatory Obligations

ECHA Legislations

Occupational Exposure limits (OELs)

Other chemical legislations

Cosmetic Products Regulation

About

EU. Cosmetics Regulation, Annex II, Prohibited Substances
 EU. Prohibited Substances: Annex II, Regulation 1223/2009/EC on Cosmetic Products, as amended by Regulation 2019/1966/EU, 28 November 2019

This list contains substances which are banned from use in any cosmetic products marketed for sale or use in the European Union.



▼ EU Ecolabel Regulation

About

■ EU. Dangerous Substances - Eco-Labels

EU. Substances Rendering Goods Ineligible for EU Ecolabel, Art. 6(6), Reg. 66/2010/EC, L 27/1, 30 Jan 2010 (T. 3 of Anx VI to CLP; Candidate List of SVHCs)

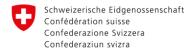
This database contains: (1) the list of hazardous substances harmonized for classification and labeling in EU (i.e. Table 3 of Annex VI to CLP Regulation); and (2) the Candidate List of substances of very high concern (SVHC). The EU Ecolabel may not be awarded to substances or mixtures classified as such. Note that this list is not exhaustive. While the harmonized list covers many hazardous substances, other ones not listed may also meet the classification criteria in accordance with the CLP.

▼ Plastic Materials and Articles Regulation

About

 EU. Com. Reg. No 10/2011 on plastic materials in contact with food
 EU. Union List of Authorized Substances: Annex I, Plastics Food Contact Regulation 10/2011/EU, as amended by Regulation 2019/1338/EU, 9 Aug 2019 Also referred to as the Plastics Implementation Measure (PIM), this Regulation provides the Union List of monomers and other substances authorized in the manufacture of food contact plastics.





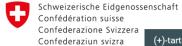
ECHA Legislations

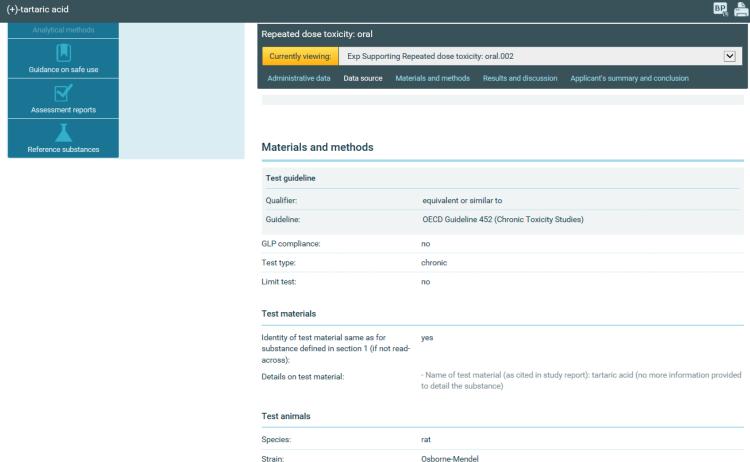
Occupational Exposure limits (OELs)

Other chemical legislations

∨ Expand all → Collapse all

~	 REACH - Registration, Evaluation, Authorisation 	on and Restriction of Chemicals Re	gulation	About
	 Agreements of the MSC on identification of 	Substances of Very High Concern		
	 Applications for authorisation - previous co 	nsultations and adopted opinions		
	 Authorisation List 		REACH Annex XIV. Substances for which authorisation is required to be allowed to use the substance.	
	Calls for comments and evidence - previous	s consultation		
	 Candidate List of SVHC for authorisation 		Substances to be considered for potential authorisation at EU level.	
	 European Priority List and Risk Assessment 	rs .		
	Identification of Substances of Very High C	oncern - previous consultation		
	 MSC Opinions on SVHC proposals 			
	 PACT - Public activities Co-ordination Tool 		Tool showing an overview of substances in various key regulatory processes that authorities are working on.	
	Persistence, bioaccumulation and toxicity a	ssessment	Substances undergoing a PBT/vPvB assessment.	





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

5. Informations dans la chaîne d'approvisionnement : vers l'aval

Du fournisseur à l'utilisateur en aval (downstream user, DU)

- Fiche de données de sécurité au sens de l'art. 31 REACH,
- FDS étendue comprenant les scénarios d'exposition (SE) pour les substances dangereuses (critères : art. 14 (4) REACH), PBT, vPvB > 10 t.
- informations selon l'art. 32 si une FDS n'est pas requise

Le fournisseur doit mettre à jour la FDS en cas de nouvelles informations qui influent sur les mesures de gestion des risques (p. ex. nouvelle caractéristique de danger).

Le DU doit prendre en compte les utilisations identifiées par le fournisseur (chap. 1.2 SDB/titre ES).

Exigences concernant la FDS: annexe II REACH

5. Informations dans la chaîne d'approvisionnement : vers l'amont

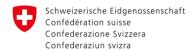
De l'utilisateur en aval (UE) au fournisseur

- Le DU doit communiquer à son fournisseur les nouvelles informations sur les propriétés dangereuses qui ne sont pas suffisamment prises en compte dans la FDS (art. 34 REACH).
- Le DU peut demander au fournisseur de prendre en compte son utilisation si celle-ci n'est pas couverte par les scénarios d'exposition qu'il a reçus (SE actualisé).

Les entreprises suisses peuvent décider si elles souhaitent communiquer l'utilisation prévue aux fournisseurs européens.

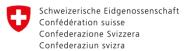
Qu'en fait le fournisseur?

 Le fournisseur tient compte de l'utilisation : → utilisation identifiée (partie du dossier, SE, FDS étendue).



5. Que faire si l'utilisation prévue n'est pas couverte?

- Le fournisseur estime que l'utilisation n'est « pas sûre »
 - → informe ECHA + client, actualise le dossier).
 - → Il peut continuer à fournir, mais il doit le préciser à la section 1.2 de la FDS (art. 37 (3) REACH).
- Le fournisseur n'évalue pas l'utilisation (p. ex. pas réalisable) et ne transmet pas la demande. Il ne peut plus fournir la substance pour cette utilisation.
- Que peut faire l'utilisateur en aval ?
- appliquer les conditions d'utilisation décrites dans l'ES / Scaling
- (p. ex. plus petite quantité, voir chap. 4 du guide de l'ECHA)
- vérifier si une exception est applicable
- rédiger son propre rapport sur la sécurité chimique (CSR) (art. 37 (4) REACH)
- trouver un autre fournisseur dont l'ES couvre cette utilisation
- · remplacer la substance / le mélange / l'activité



6. Restrictions (annexe XVII REACH)

- Conditions ou interdictions pour certains articles, substances ou mélanges dangereux.
- Fabrication, mise sur le marché et utilisation soumises aux conditions énoncées à l'annexe XVII.
- p. ex. le **cadmium** comme stabilisateur dans les articles finis à base de PVC ;
- p. ex. le **nickel** dans les articles entrant en contact avec la peau.

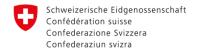
L'annexe XVII est régulièrement modifiée :

http://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/legislation

En cas de nouvelle restriction, la FDS doit être actualisée immédiatement!

Site internet de l'ECHA (acteurs et étapes) :

- http://www.echa.europa.eu/fr/regulations/reach/restriction
- http://newsletter.echa.europa.eu/home/-/newsletter/entry/3 13 restrictions (en anglais)



https://echa.europa.eu/fr/substances-restricted-under-reach

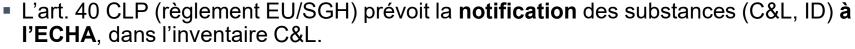
Last updated 18 Oktober 2017. Database contains 65 unique substances/entries.

> Filter the list

Seite 1 von 2 ▼ 50 Items per Page ▼ Zeige	e 1 - 50 von 65 Er	rgebnissen.			← E	Erste Vorherige Nä cl	nste	Letzte →
Name 🗘 expand / collapse	EC no. 🗘	CAS no. 🗘	Entry no. 🗘		Conditions	Appendices		
1,1,1,2-Tetrachloroethane	-	630-20-6	36		<u> </u>			•
1,1,2,2-Tetrachloroethane	201-197-8	79-34-5	35		P			•
1,1,2-Trichloroethane	201-166-9	79-00-5	34		P			•
1,1-Dichloroethene	200-864-0	75-35-4	38	1	1,1,2-Tetrachloroethai	ne		
1,4-Dichlorobenzene	203-400-5	106-46-7	64					
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (DEGBE)	203-961-6	112-34-5	55	EC no.: - CAS no.: 630-20-6				
2-(2-methoxyethoxy)ethanol (DEGME)	203-906-6	111-77-3	54	E	ntry no.		36	
				C	onditions		A 36.	pdf
				Α	ppendices			
				5	tandards			
				Н	listory		D 94/	
				Q	&As			
				E	xternal remarks			

Schweizerische Eidgenossenschaft Département fédéral de l'intérieur DFI Office fédéral de la santé publique OFSP

7. CLP: notification à l'inventaire des classifications et des étiquetages



http://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/cl-inventory-database

Classification et étiquetage des substances selon EU-SGH. La notification peut être soumise dans le cadre d'un enregistrement REACH.

Il n'est pas necessaire de notifier les substances enregistrées ou réimportées.



Qui doit notifier?

- Fabricant européen / groupe de fabricants
 Importateur européen / groupe d'importateurs
 https://echa.europa.eu/fr/regulations/clp/cl-inventory/notification-to-the-cl-inventory/who



Un **représentant exclusif** européen peut aussi soumettre une notification de groupe pour le compte des importateurs de l'UE.

7. Notification dans l'inventaire C&L : quelles substances ?



toutes les substances de > 1 t soumises à un enregistrement

- y compris celles qui ne sont pas classifiées comme dangereuses (art. 39 (a) CLP)
- y compris celles qui sont rejetées d'un article (art. 7 (1) REACH)
- toutes les substances classifiées comme dangereuses (sans seuil de tonnage) (art. 39 (b) CLP)

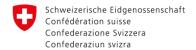


- les substances dangereuses contenues dans des mélanges dangereux (qui mènent à la classification du mélange)
- les polymères classifiés comme dangereux (p. ex. PVC avec > 0,3 % Pb)
- les substances valorisées classifiées comme dangereuses ou soumises à l'enregistrement





Pour plus de détails : https://www.anmeldestelle.admin.ch/chem/fr/home/themen/reach-clp-helpdesk/clp-informationen/exporteure-meldung-clp.html



Classification			Labelling		Specific Concentration limits, M-Factors,	Notes
Hazard Class and Category Code(s)	Hazard Statement Code(s)	Hazard Statement Code(s)	Supplementary Hazard Statement Code(s)	Pictograms, Signal Word Code(s)	Acute Toxicity Estimates (ATE)	
Aquatic Acute 1	H400			GHS09	M(Chronic)=100	
Aquatic Chronic 1	H410	H410		Wng	M=1000	

Classifica	tion		Labelling				Classification	Additional	Number		
Hazard Class and Category Code(s)	Hazard Statement Code(s)	Hazard Statement Code(s)	Supplementary Hazard Statement Code (s)	Pictograms, Signal Word Code(s)	Specific Concentration limits, M-Factors	Notes	affected by Impurities / Additives	Notified Information	of	Joint Entries	
Aquatic Acute 1	H400			GHS09				State/Form	54		View
Aquatic Chronic 1	H410	H410		Wng				IUPAC Names	54		details
Aquatic Acute 1	H400			GHS09	M(Chronic)=100			IUPAC Names	46		View
Aquatic Chronic 1	H410	H410		Wng	M=1000			TOPAC Names	46		details
Aquatic Acute 1	H400	H400		GHS09					2		View
Aquatic Chronic 1	H410	H410		Wng					3		details
Aquatic Acute 1	H400	H400		GHS09 Wng					1		View details



Pour de plus amples informations :

REACH, IUCLID: reachhelpdesk@bag.admin.ch, 058 465 12 53

Nouvelles substances, notification en Suisse : cheminfo@bag.admin.ch

Fiche de données de sécurité en Suisse / scénarios d'exposition : SECO, secteur Produits chimiques et travail info.ab@seco.admin.ch

Outil de calcul de la DNEL (derived no-effect level) :

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Chemikalien-und-Arbeit/Grenzwerte-am-Arbeitsplatz-DNEL.html

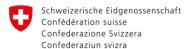
outil disponible au format IUCLID6: https://iuclid6.echa.europa.eu/view-article/-/journal_content/title/iuclid-6-version-1-2-0-is-available Aussi disponible: outil de calcul de la PNEC (*Predicted No-Effect Concentration*)

TREXMO - TRanslation of EXposure MOdels

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Chemikalien-und-Arbeit/Exposition/TREXMO.html

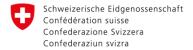
GHS, OChim: OFSP, section REACH et gestion des risques – RRM@bag.admin.ch

ORRChim, restrictions, interdictions (annexe 1.17, substances de l'annexe XIV REACH) : OFEV, section Produits chimiques industriels – chemicals@bafu.admin.ch



Merci pour votre attention!

Des questions?



Responsabilité

Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités fédérales ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations.

Les autorités fédérales se réservent expressément le droit de modifier en partie ou en totalité le contenu de ce site, de le supprimer ou d'en suspendre temporairement la diffusion, et ce à tout moment et sans avertissement préalable.

Les autorités fédérales ne sauraient être tenues pour responsables des dommages matériels ou immatériels qui pourraient être causés par l'accès aux informations diffusées ou par leur utilisation ou non-utilisation, par le mauvais usage de la connexion ou par des problèmes techniques.